



RÈGLEMENT NUMÉRO 667

RÈGLEMENT RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Kim Comeau lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a paru dans le journal Première Édition en date du 16 avril 2016 informant les électeurs de leur droit de faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le nombre d'oppositions requis n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 667 et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, qui comptait en janvier 2016 un total de 8 077 électeurs domiciliés et 46 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 8 123 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 354 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

- **District électoral numéro 1 – District des Outaouais (1 334 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute du Souvenir (20), le boulevard Perrot, la 2^e Avenue, la rue des Pionniers, la place des Outaouais, la limite entre les deux propriétés sises aux 81 et 95 place des Outaouais, la limite entre les deux propriétés sises aux 384 et 392 du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, le boulevard Don-Quichotte, les limites municipales sud-ouest et nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district comprend toutes les îles situées dans la partie nord-ouest du territoire de la Ville.

Ce district contient 1 334 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,48 % et possède une superficie de 2,29 km².

- **District électoral numéro 2 – District de Bruçy (1 461 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et de l'autoroute du Souvenir (20); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord sur le rivage du Lac Saint-Louis, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351 montée Sagala, la limite nord-ouest du parc René-Trottier, le boulevard Perrot, l'autoroute du Souvenir (20), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 461 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,90 % et possède une superficie de 0,55 km².

- **District électoral numéro 3 – District du Parc (1 039 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Perrot, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue du Parc et son prolongement vers le sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, le Grand Boulevard, la limite entre les deux propriétés sises aux 384 et 392 du Grand Boulevard, la limite entre les deux propriétés sises aux 81 et 95 place des Outaouais, cette dernière place, la rue des Pionniers, la 2^e Avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 039 électeurs pour un écart à la moyenne de -23,26 % et possède une superficie de 0,49 km².

- **District électoral numéro 4 – District du Versant (1 546 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20^e Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, le boulevard Perrot, la 25^e Avenue, la rue Boischatel, la 24^e Avenue, le boulevard Don-Quichotte, la limite municipale sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, le prolongement en direction sud-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de l'avenue du Parc, cette dernière limite, le boulevard Perrot, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 546 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,18 % et possède une superficie de 0,64 km².

- **District électoral numéro 5 – District de l'Anse (1 494 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 20^e Avenue et du boulevard Perrot; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, le boulevard Perrot, la limite nord-ouest du parc René-Trottier, la limite sud-ouest de la propriété sise au 351 montée Sagala, les limites municipales nord (sur le rivage du Lac Saint-Louis) et est, la rue Boischatel, la 25^e Avenue, le boulevard Perrot, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 494 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,34 % et possède une superficie de 0,68 km².

- **District électoral numéro 6 – District de la Perdriole (1 249 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la 24^e avenue et de la rue Boischatel; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Boischatel, les limites municipales sud-est et sud-ouest, le boulevard Don-Quichotte, la 24^e Avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 249 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,75 % et possède une superficie de 0,82 km².

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ARTICLE 2

Le sommaire des statistiques des districts électoraux de la Ville de L'Île-Perrot en vigueur pour l'élection municipale de 2017 est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan illustrant les limites des districts électoraux est joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

(Signé) Marc Roy

MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 10 MAI 2016.

ANNEXE A

Sommaire statistique des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2017

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1		2,29	1 327	7	1 334	-20	-1,48
2		0,55	1 452	9	1 461	+107	+7,90
3		0,49	1 021	18	1 039	-315	-23,26
4		0,64	1 537	9	1 546	+192	+14,18
5		0,68	1 492	2	1 494	+140	+10,34
6		0,82	1 248	1	1 249	-105	-7,75
Total		5,47	8 077	46	8 123	---	---

ANNEXE B

Plan des districts électoraux

